

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE LA DIVISION THÉRY

PREFECTURE
DES HAUTS-DE-SEINE

19 JUIN 2023

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
BCLI

ASSEMBLEE ANNUELLE

DES PROPRIETAIRES DU 18 AVRIL 2023

PROCES VERBAL

L'an 2023, le 18 avril, les propriétaires de la Division Théry se sont réunis en Assemblée Annuelle de l'Association Syndicale Autorisée de la Division Théry au Centre Culturel « La Montgolfière » à Vaucresson, sous la présidence de Monsieur Hubert Pajot de Sorbier.

I – Introduction, présentation des membres du syndicat

Le Président, Hubert Pajot de Sorbier, remercie toutes les personnes ayant aidé au bon déroulement de cette assemblée : Madame Bruneau, Madame Bertier, Madame Colcombet, Monsieur Ma, Monsieur Barré, Monsieur Buffat, pour la tenue des tables de signature des registres, Monsieur Blouet et Monsieur Malaussena en tant que scrutateurs, Madame Vallin et Madame Robert pour le secrétariat de l'assemblée.

Le Président présente les membres du bureau : Joëlle Euvé, Norddine Bennani, Anne Marchal, Louis Vallin, Cyril Boulard. Philippe Edinger et Maureen Pichon de Bury n'ont pu être présents ce soir.

En attendant la fin des signatures des registres, il est décidé de commencer par le sujet de la sécurité, celui-ci n'appelant pas de vote de résolution, en présence de Madame la Commissaire de Saint-Cloud et de Madame Sandrine Descamps représentant la mairie de Vaucresson et déléguée à la sécurité.

M. Bennani présente les résultats de l'enquête faite en septembre 2022 auprès des colotis dont nous avons l'adresse email. Sur 350 colotis questionnés, le bureau a reçu 204 réponses.

Les mesures souhaitées concernent essentiellement la vidéoprotection, mais le sujet de la vitesse des véhicules dans la division Théry est souvent soulevé.

Mais le sentiment de sécurité reste prédominant.

En ce qui concerne les faits délictueux : la moitié a subi un préjudice en 5 ans. Les réponses concernant les actions des propriétaires en cas d'incident restent surprenantes : pour les 2/3 des cas seulement, la police est appelée ; pour la moitié des cas, un dépôt de plainte est rédigé au commissariat.

Mme Guttières est étonnée par ce sentiment de sécurité. Elle cite un article paru dans un journal ne montrant pas du tout un environnement sûr pour la Ville de Vaucresson.

Un propriétaire ajoute que le nombre de cambriolages ne cesse d'augmenter, si bien que l'on ne se sent pas en sécurité chez soi. C'est une réelle préoccupation.

Siège Social : Mairie de Vaucresson - Hauts de Seine
Correspondance : 24 avenue Théry - 92420 VAUCRESSON
Courriel : ASATHERY@GMAIL.COM



**PREFECTURE
DES HAUTS-DE-SEINE**

Madame le Commissaire, ravie de rencontrer les propriétaires, se présente et expose les faits et suggestions pour une meilleure gestion des délits et mieux se protéger.

**DIRECTION DE LA PROVENANCE
ET DE LA LEGALITE**
Le patrimoine BSE est un facteur cible pour les cambriolages ; Vaucresson est une ville cible. Une augmentation des cambriolages est constatée sur l'ensemble de la circonscription, dont une importante sur la ville de Vaucresson. Très peu de plaintes de propriétaires sur la Division Théry ont été déposées en 2022, ce qui laisse penser que des faits n'ont pas été signalés à la police. La Commissaire rappelle que les faits ne sont connus que grâce aux plaintes.

A la question sur les horaires propices aux cambriolages, il est répondu que cela arrive à toute heure, autant de jour que de nuit.

Le dépôt de plainte rapide est essentiel, en ce qu'il permet l'accès aux vidéos de la ville, qui permettent d'élucider des affaires, de vols ou agressions (lecture de plaques d'immatriculation, reconnaissance des individus). Lorsque vous êtes témoin d'une agression, n'hésitez pas à appeler le 17.

Les services de police augmentent les patrouilles. En tant que citoyen, protéger vos maisons pour vous prémunir. Sur les plaintes déposées en 2022, les cambrioleurs ont pu rentrer soit en cassant une porte-fenêtre, soit parce que l'alarme n'était pas activée, soit parce que l'alarme était défectueuse. Il est essentiel de protéger vos accès en fermant vos volets, de tout faire pour ralentir le cambrioleur : déclenchement de lumières dans le jardin par exemple. Les vidéos prises par les caméras installées dans les domiciles permettent d'élucider des affaires. Il faut éviter de commettre des imprudences comme mettre les clefs sous le paillason ou dans la boîte aux lettres.

Quant au vol de véhicules, pour quelle raison laisser sa belle voiture dehors ? Il est fortement recommandé de rentrer le véhicule dans sa propriété.

Par ailleurs, il est nécessaire d'être très vigilant lors de travaux dans votre domicile, de ne pas laisser d'objets de valeur visibles, d'avoir un coffre scellé. Les habitants de la Division Théry peuvent solliciter une consultation de sûreté du Major Franck Vallée (ou toute problématique de sécurité non-urgente) : commissariat-saint-cloud@interieur.gouv.fr. D'autre part, lors des départs en vacances, ne pas hésiter à mettre en place l'opération « Tranquillité Vacances », ceci permettant une vigilance accrue de la police.

Un propriétaire s'interroge sur l'existence de statistiques sur la provenance de ces cambrioleurs. Il est répondu qu'il n'existe pas de profil type. Ce peut être des professionnels, des opportunistes, des personnes surveillant des périodes d'absence longue.

A la question de Mr Tausik du droit de balayage de la rue par une caméra, il est répondu par la négative.

L'accent est mis par la Commissaire sur l'utilisation du groupe WhatsApp : il doit servir uniquement à donner une bonne alerte factuelle : comportement suspect, personne qui sonne, qui passe une clôture. Elle insiste sur la nécessité d'appeler la police dès qu'un comportement suspect est repéré.

Mme Sandrine Descamps prend la parole. Une comparaison sur les délits a été faite avec les autres villes. Le Vésinet, par exemple, a le même taux que Vaucresson. Le commissariat prévient la mairie des faits délictueux. La cause des alarmes non activées revient souvent.

Au niveau de la ville, 19 caméras (liaison hertzienne) essentiellement dans le centre-ville sont à rénover. L'appel d'offres a été lancé et d'autres caméras (liaison fibre) seront implantées pour les remplacer permettant un fonctionnement optimum. Les caméras servent surtout à élucider les affaires. Il n'est pas possible d'implanter des caméras à toutes les entrées de la division Théry.



**PREFECTURE
DES HAUTS-DE-SEINE**

19 JUIN 2023

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'ÉQUALITÉ
BCLI**

Une propriétaire, victime d'un cambriolage, s'interroge sur la nécessité d'avoir des caméras si elles ne fonctionnent pas. Le dysfonctionnement des caméras a été constaté au moment des faits, ce qui n'a pas permis d'élucider l'affaire.

M. Bennani relate les suggestions émises dans l'enquête pour augmenter la sécurité dans la division : fermeture de la division Théry, gardiennage et vidéo. La fermeture n'est pas envisageable compte tenu de la configuration du domaine (une vingtaine d'entrées). De plus, ce serait contraire à nos statuts. Quant au coût du gardiennage, cela représenterait un montant de 150 K€ par an, non envisageable également. Il est donc difficile de mettre en place une sécurité collective. Chacun doit avoir sa propre protection.

La vitesse des véhicules est également évoquée, avec des heures d'affluence : autour de 9h le matin et 19h en fin de journée. Une remarque sur la non-conformité de la signalisation des dos d'âne a été notée. Le Président rappelle que dans une zone 30 km/h, ce qui est le cas de la division Théry, il n'y a pas d'obligation de signaler les dos d'âne. La signalisation au sol de la zone 30 sera étudiée. M. Jacquelin insiste sur la dangerosité de ces dos d'âne pour les motos, les scooters ou les vélos. Un propriétaire s'étonne que certains axes n'aient pas de dos d'âne, comme certaines transversales. A la question de Mme Guttieres sur le manque de signalisation pour la priorité à droite dans un rond-point, il est précisé que ceci est tout à fait conforme.

Avant leur départ, le président remercie Madame la Commissaire et Madame Descamps de leur présence.

Ouverture de l'assemblée

A 21h45, les scrutateurs, M. Blouet et M. Malaussena, indiquent que le décompte des présents et représentés s'élève à 219, pour 425 inscrits au rôle des propriétaires. Le quorum de 214 étant atteint, l'Assemblée Annuelle des Propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée de la Division Théry peut donc valablement délibérer.

Avant d'évoquer les sujets à l'ordre du jour, le Président donne certaines informations :

- Depuis la loi ALUR, nous sommes obligés de remettre aux notaires deux dossiers pour les mutations (lors de la promesse de vente et lors de la vente)
- Le bureau répond aux mails lui étant adressés (environ 250 mails en 2022) .
- Peu de publication Facebook
- Envoi de la gazette des Théryens une fois par an
- Les syndicats se réunissent une fois par mois
- Quelques anomalies ont été constatées depuis l'enfouissement. Le bureau fait tout son possible pour qu'elles soient réglées.
- A la suite de l'interrogation sur la diffusion des comptes-rendus des réunions de bureau, la Préfecture de Nanterre nous a répondu que seules les informations générales peuvent être consultables. D'autre part, en ce qui concerne la mise à disposition des factures à un colotis, l'envoi pourra être fait mais sera facturé selon le tarif légal.



1707213306
Mairie de Villepreux

II – Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Annuelle des propriétaires du 19 avril 2022

Après l'envoi du PV, le Président a échangé avec Monsieur Philippe de la Gardette et Eric Bertier qui souhaitent reformuler le paragraphe concernant l'engagement de la mairie à conserver les 2 points clés de notre cahier des charges dans le PLUi.

En synthèse : l'engagement de la mairie de conserver nos 2 points clés est total mais cela ne peut être un engagement de résultat.

Après la présentation de la première résolution, telle que jointe à la convocation, la parole est donnée à l'Assemblée.

Aucune autre remarque n'est formulée ; il est proposé de procéder au vote à bulletins secrets ou à main levée. L'Assemblée décide de voter cette première résolution à main levée.

Cette première résolution

« L'Assemblée Annuelle des Propriétaires, après en avoir délibéré, approuve le Procès-Verbal de l'Assemblée Annuelle des propriétaires du 19 avril 2022 ».

est mise aux voix, 0 Contre, 1 Abstention, 218 Pour

Elle est donc adoptée.

III – Approbation des comptes 2022 et travaux réalisés (présenté par J. Euvé)

Les recettes se montent à 108.000 euros, soit 75.000 € pour la redevance, 32.000 € pour la participation de la commune de Vaucresson, 850 € pour la location du terrain situé 24 avenue Théry.

L'écart par rapport aux recettes de 2021 provient du tournage cinématographique réalisé en 2021.

Les dépenses s'élèvent à 110.000 € Euros.

- celles-ci correspondent essentiellement aux travaux de réfection de voirie, pour 72.000 € (nette augmentation par rapport à 2021 en raison d'une surface traitée plus importante)
- aux dépenses liées à l'entretien des espaces verts et plantations d'arbres pour 13.000 €.
- les charges de personnel restent stables pour 12.000 €, et les autres frais de fonctionnement, 9.000 €, concernent essentiellement les frais postaux, la maintenance informatique et les honoraires.

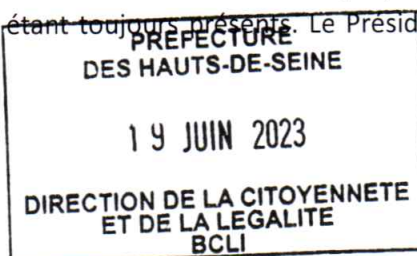
A fin 2022, l'excédent de fonctionnement se monte à 199.097,99 €, en diminution de 2K€ par rapport à 2021.

Enfouissement

Les derniers travaux d'enfouissement pilotés par la mairie ont eu lieu en 2022.

L'avenue André n'est pas concernée par l'enfouissement, étant une allée privée. L'enfouissement pour l'avenue Clémenceau n'est pas prévu, le SIGEIF ne versant pas de subvention car le réseau électrique est déjà enfoui. Il reste le réseau Télécom. Une réponse est attendue par les propriétaires de l'avenue Clémenceau qui ont fait une demande d'enfouissement. Il est à noter que d'autres voies sont concernées dans la ville de Vaucresson.

M. Guillouet s'étonne de la contribution d'enfouissement demandée aux propriétaires de l'avenue André et de l'avenue de Villepreux, les câbles étant toujours présents. Le Président indique que le bureau regardera ce point.





Travaux réalisés par l'ASA

- Réfection de l'allée de l'avenue Joffre entre l'avenue de Villepreux et l'avenue Théry
- Traitement d'une vingtaine de « nids de poule »

Ces travaux de voirie ont été réalisés par la société Colas pour la somme de 72.264 € TTC.

Entretien des espaces verts

Cet entretien a été confié en 2022 à la société SEM. A la suite d'une agression lors du ramassage des feuilles en décembre, ce prestataire a arrêté sur le champ cette prestation. Nous avons dû faire appel à un autre prestataire pour terminer le travail. Cependant les négociations menées avec la SEM ont permis de maîtriser les coûts.

Après la présentation de la deuxième résolution, telle que jointe à la convocation, la parole est donnée à l'Assemblée. Aucune remarque n'est formulée; il est proposé de procéder au vote à bulletins secrets ou à main levée. L'Assemblée décide de voter cette deuxième résolution à main levée.

Cette deuxième résolution :

« L'Assemblée annuelle des propriétaires, après en avoir délibéré, approuve les comptes de l'exercice 2022 tels qu'ils lui ont été présentés par le Syndicat. »

est mise aux voix, 0 Contre, 1 Abstention, 218 Pour

Elle est donc adoptée.

IV – Approbation des travaux proposés pour 2023, budget correspondant

Pour les travaux 2023, estimés à **96.000 €**, il est prévu :

- La réfection de l'avenue Joffre, entre l'avenue Théry à l'avenue de la Celle Saint-Cloud
- Réfection de l'impasse Théry (coté Joffre)
- Traitement des « nids de poule »
- Mise à niveau des regards borgnes de l'avenue de Rueil



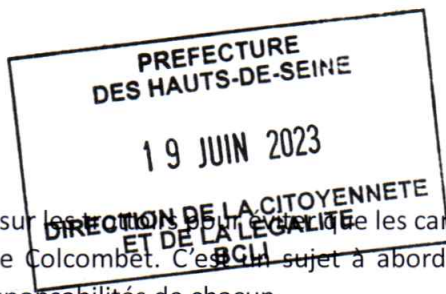
M. Blouet demande quand sera prévue la réfection de l'avenue Joffre, entre l'avenue de La Celle Saint-Cloud et la ville de La Celle Saint-Cloud, portion appelée « Le Petit Joffre ». Il lui est répondu que nous ne pourrons sans doute pas le faire en 2023 mais que ce sera fait prochainement.

Mme Voin est contre ces travaux car elle trouve que l'avenue est plutôt en bon état et demande s'il est prévu, dans le coût des travaux la réalisation de ralentisseurs. En effet, cette portion de l'avenue Joffre comporte une partie sans dos d'âne ; les voitures roulent à 60 km/h sans obstacles.

Nous n'avons pas prévu de ralentisseurs actuellement. Mme Euvé suggère un stationnement en chicane qui est une bonne solution pour faire ralentir les véhicules.

Un propriétaire rappelle l'étude faite pour mettre en œuvre des chicanes au début de l'avenue Joffre (entre l'avenue Clarisse et l'allée Saint Gilles), mais il les trouvait mal positionnées. Mme Euvé explique que ceci avait été fait en concertation avec les services techniques de la mairie, mais le résultat a démontré que cela ne donnait pas satisfaction aux riverains. Il n'est pas possible d'inverser les chicanes à cause des sorties des propriétés trop nombreuses. Nous sommes tout à fait conscients que la vitesse est un vrai sujet et nous cherchons de nouvelles solutions.

Concernant le sujet du radar pédagogique évoqué par M. Barré, le président indique que la ville de Vaucresson positionnera ponctuellement un radar pédagogique dans la division Théry .



L'option des plots sur les trottoirs pour les camions ne roulant pas sur les trottoirs est à nouveau évoquée par Mme Colcombet. C'est un sujet à aborder avec un avocat et notre assurance afin de déterminer les responsabilités de chacun.

M. Tayar demande si la mairie est consultée pour le choix des voies à refaire. Il est précisé que l'ASA Théry fait ses choix sans consultation de la Mairie. Un état général des voies est fait par les syndic (en fonction du nombre de rustines, de la date de la dernière réfection, du faïençage de la voie, ...)

M. Guillouet demande au Président de justifier l'augmentation de coût des travaux chaque année. Le Président précise que le besoin est là et qu'il est préférable de faire des travaux plus importants que de diviser en plusieurs parties. Nous arrivons de cette manière à avoir un meilleur coût au m²

Mme Bertier demande s'il ne faudrait pas augmenter les cotisations, la subvention de la mairie n'ayant pas été augmentée depuis de nombreuses années. Elle suggère également de faire payer les mutations, comme le font tous les syndic. Le Président indique qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les cotisations compte tenu de notre trésorerie. Il indique que le bureau étudiera la suggestion de faire payer la constitution des dossiers concernant les mutations.

Après la présentation de la troisième résolution, telle que jointe à la convocation, la parole est donnée à l'Assemblée. Aucune remarque n'est formulée ; il est proposé de procéder au vote à bulletins secrets ou à main levée. L'Assemblée décide de voter cette quatrième résolution à main levée.

Cette troisième résolution :

« L'Assemblée annuelle des propriétaires, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux pour 2023 d'un montant de 96.000 € »

est mise aux voix, 2 Contre, 2 Abstention, 215 Pour.

Elle est donc adoptée.

V – Élection de trois syndic titulaires et de deux syndic suppléants

A la suite de la démission de Monsieur Moyrand, Cyril Boulard (suppléant) l'a remplacé en tant que syndic titulaire. Mme Marchal et M. Pajot de Sorbier arrivent en fin de leur mandat. Trois postes de syndic titulaires sont donc à pourvoir.

L'élection de Cyril Boulard comme syndic titulaire ne changerait pas la date de fin de mandat ; c'est-à-dire 2024.

Mme Pichon de Bury, syndic suppléant, arrive en fin de mandat. Un poste de syndic suppléant a été libéré du fait du passage en syndic titulaire de Cyril Boulard. Deux postes de syndic suppléants sont donc à pourvoir.

Le bureau a reçu trois candidatures en tant que syndic titulaire : Mme Marchal, M. Boulard et M. Pajot de Sorbier, et deux candidatures en tant que syndic suppléant : Mme Pichon de Bury et Mme Demetriadès. Mme Démétriadès, dont le mari est avocat est propriétaire depuis 4 ans et a 4 enfants (primaire, collège, lycée).

Après la présentation de la quatrième résolution, telle que jointe à la convocation, la parole est donnée à l'Assemblée. Aucune remarque n'est formulée ; il est proposé de procéder au vote à bulletins secrets ou à main levée. L'Assemblée décide de voter cette quatrième résolution à main levée.

Cette quatrième résolution :

« L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, élit pour trois ans comme syndic titulaires :



- Madame Anne Marchal, 0 Contre, 5 Abstention, 214 Pour, est élue
- Monsieur Hubert Pajot de Sorbier, 0 Contre, 5 Abstention, 214 Pour, est élu

« L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, élit pour un an comme syndic titulaire

- Monsieur Cyril Boulard, 0 Contre, 5 Abstention, 214 Pour, est élu

« L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, élit pour trois ans comme syndics suppléants :

- Madame Maureen Pichon de Bury, 0 Contre, 5 Abstention, 214 Pour, est élue
- Madame Pauline Démétriadès, 0 Contre, 5 Abstention, 214 Pour, est élue

VI – Pouvoirs donnés au porteur

Après la présentation de la cinquième résolution, telle que jointe à la convocation, la parole est donnée à l'Assemblée ; il est proposé de procéder au vote à bulletins secrets ou à main levée. L'Assemblée décide de voter cette cinquième résolution à main levée.

Cette cinquième résolution :

« Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour accomplir toute formalité légale »
est mise aux voix, 0 Contre, 3 Abstention, 216 Pour.
Elle est donc adoptée.

VII. Site patrimonial remarquable : présenté par Pauline Démétriadès

La Division Théry étant un site inscrit, cela nécessite d'être conservé. Un travail considérable a été effectué et un inventaire des arbres remarquables a été réalisé.

Il est nécessaire de préserver notre environnement pour éviter des constructions non désirables, pour le bien de tous.

Il est très difficile d'obtenir la classification en site patrimonial remarquable, et nous ne sommes pas sûrs de l'obtenir, des prescriptions architecturales et paysagères étant indispensables :

- Fenêtres : préserver au maximum le bois, couleur classique,
- Arbres : nombre, plusieurs essences, élagages.

Nous travaillons à créer dans un premier un guide à destination des nouveaux arrivants, mais de tout propriétaire également, reprenant les principales prescriptions (volets, portails, arbres...). Ce guide pourrait par ailleurs être utile pour une intégration dans le futur PLUi.

Mme Connan prend la parole en précisant que l'intérieur des propriétés est également concerné. Chaque propriétaire désirant abattre un arbre doit obligatoirement en faire la demande auprès de la mairie pour obtenir l'autorisation, et doit replanter un arbre de grand développement, ce qui fait la particularité de la Division Théry. Chacun a une responsabilité sur la reforestation de la division qui valorise notre bien.

Louis Vallin insiste sur le réchauffement climatique ; d'après le GIEC la hausse de 1° est bien là, ce qui a pour conséquence la mort des arbres. Il est indispensable de conserver le plus longtemps possible nos arbres. Le réchauffement climatique provoque la transformation de nos arbres. 45 % de la forêt de Saint Cucufa va mourir, entraînant une coupe sanitaire.

Il faut miser sur la biodiversité et se battre là-dessus car elle va devenir très rare.





VIII. Espaces verts : présenté par Cyril Boulard

Un appel d'offres a été envoyé en 2021 pour lequel le bureau a reçu 5 propositions. La SEM a été choisie et jusqu'en décembre tout s'est bien déroulé. Le ramassage des feuilles a été stoppé à la suite d'une agression à main armée. Ce qui a conduit à la résiliation des deux contrats. Nous avons eu un support exceptionnel de la mairie pour y pallier et nous avons fait appel à une autre société pour terminer le travail.

Les plantations des gros sujets et les petites plantations n'ont pas été effectuées et ont été reportées sur 2023.

Un nouvel appel d'offres a été envoyé et deux sociétés ont été retenues :

Muscinal : pour l'entretien mensuel

Les Jardins de Pirès : pour le ramassage des feuilles

Le coût global est à peu près équivalent à l'année dernière.

Questions diverses :

- En cas de fissures dans les maisons, il est nécessaire de les recenser et de monter un dossier. Un sondage va être envoyé. Louis Vallin s'est proposé pour coordonner une éventuelle action des personnes concernées

Groupe WhatsApp Voisins vigilants : créé en 2018 (200 personnes) à la suite d'un cambriolage. Il s'agit d'un groupe modéré qui permet de relater des faits, faire un signalement.

- Groupe de vigilance : permet d'avoir beaucoup d'informations, veiller sur les voisins. Certains pensent qu'il y a un manque de respect, mais c'est plus de la bienveillance. Des erreurs ont pu être commises, mais le nombre est minime par rapport au service rendu. Ce succès encourage à continuer.
- Un autre groupe a été créé : Voisin Théry Coteaux. Ces deux groupes WhatsApp Théry/Coteaux sont gérés par Hélène Connan et ne sont pas sous la responsabilité de l'ASA Théry.

Dates à retenir :

6 juin 2023 : Théry en fête

16 septembre 2023 : Théry fait sa toilette (date à confirmer)

La séance est levée à 23h10

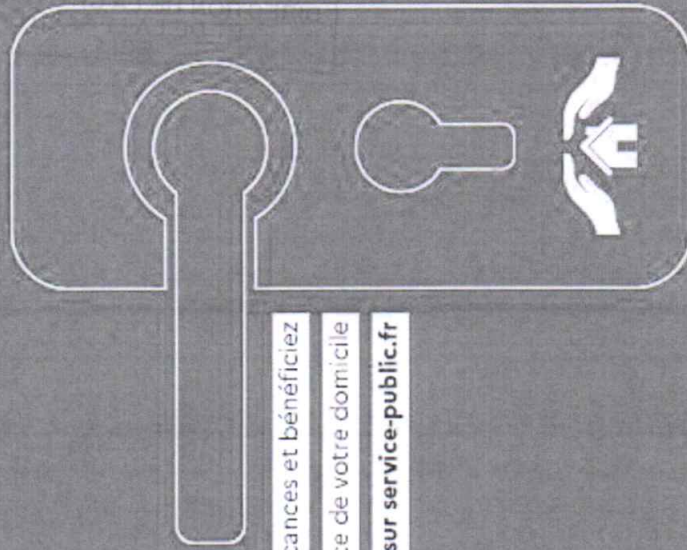
Fait à Vaucresson, le 13 juin 2023

Monsieur Hubert Pajot de Sorbier
Président



OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Le bon réflexe
contre les
cambriolages



Partez sereinement en vacances et bénéficiez
de la surveillance de votre domicile
en vous inscrivant **en ligne sur service-public.fr**



Scannez le QR code pour
vous inscrire en ligne

PREFECTURE
DES HAUTS-DE-SEINE
19 JUIN 2023
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGITIMITÉ
BCL



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité



LE 17, APPEL SECOURS

Victime ou témoin d'un événement, de faits immédiats ou graves, le numéro à composer pour contacter la police ou la gendarmerie est le 17. Ce numéro d'urgence permet à la police nationale d'exercer son métier : **#Protéger**

À QUOI SERT LE « 17 » ?

Le 17 est une ligne d'appel enregistrée avec reconnaissance de l'appelant.

Elle est disponible 24 heures sur 24 et 7j/7.

Quand le centre de traitement du 17 « police secours » reçoit votre appel, vous êtes pris en charge par un gendarme ou un policier du département concerné.

PLUSIEURS SOLUTIONS SONT ENVISAGEABLES

- L'envoi d'une ou plusieurs équipes de secours sur place (police, gendarmerie, pompiers, SAMU, ...).
- L'appel peut être renvoyé vers un autre service, si besoin (police municipale, SOS médecins).
- Si l'envoi d'une patrouille n'est pas envisagé, l'opérateur vous indique ce que vous devez faire.

POUR LES SOURDS ET MALENTENDANTS : LE 114

L'accès aux services d'urgence est possible à toute personne dans l'incapacité de téléphoner : soit en envoyant un sms au numéro **114**, soit via l'application smartphone dédiée : Urgence 114 (disponible sur iOS et Android) ainsi qu'un accès depuis un ordinateur : www.urgence114.fr

Ce numéro unique, national, gratuit est accessible

par visiophonie, tchat, SMS ou fax, **24 heures sur 24 et 7j/7**. Des agents de régulation, spécialement formés, gèrent l'appel et contactent le service d'urgence le plus proche.

DANS QUELS CAS CONTACTER LE 17 ?

Toute situation pouvant mettre en danger la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'urgence, vous êtes victime ou témoin

- d'un besoin de secours avéré (par exemple : personne suicidaire).

En cas de faits immédiats (en cours ou qui viennent de se produire) : vous êtes victime ou témoin

- de violences (physiques, conjugales, sexuelles...)





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

PREFECTURE
DES HAUTS-DE-SEINE

19 JUIN 2023

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
BCLI

- vol à l'arraché (se faire arracher un objet de valeur tel qu'un sac à main, téléphone portable, bijoux...)
- d'un accident de la circulation avec blessé(s) et risque pour les autres usagers de la route,
- de faux démarcheurs présents ou qui viennent de quitter votre domicile,
- d'échange de drogue en cours,
- de cambriolage ou de vol de véhicule immatriculé, ...

En cas de faits graves

- une alerte à la bombe,
- de troubles à l'ordre public graves (accès communs ou voie publique empêchés)
- de nuisances importantes (par exemple : **le tapage nocturne après échec des démarches amiables** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31117>))

Dans toutes ces situations, il est nécessaire de conserver son calme, et de bien indiquer la localisation des faits, la nature de l'urgence et le nombre de personnes concernées.

À SAVOIR

Dans quels cas, ne pas composer le 17, pour :

- les pharmacies de garde : composer le 32 37,
- les chiens errants : contacter la police municipale ou la mairie,
- dans certains cas de stationnement gênants (plus de sept jours, sur des lieux privés) : contacter la police municipale ou la mairie,
- les dentistes de garde : consulter le site de l'ARS pour l'Île -de-France : [https://www.iledefrance.ars.sante.fr/permanence-des-soins-dentaires\)chirurgien](https://www.iledefrance.ars.sante.fr/permanence-des-soins-dentaires)chirurgien)

- a perte de clés : contacter un serrurier,
- a contestation de contraventions (PV) : consulter le site l'Antai <https://www.usagers.antai.gouv.fr/demarches/saisiennumero?lang=fr>
- pour connaître les coordonnées ou les horaires d'une unité de gendarmerie ou de police (<https://moncommissariat.interieur.gouv.fr/fr/localiser-un-commissariat>)
- Bouton bleu – Trouver mon commissariat

LE 112, LE NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN

Le 112 est le numéro de téléphone réservé aux appels d'urgence dans l'ensemble de l'Union européenne. Il peut être composé d'un poste fixe ou d'un portable, gratuitement, avec n'importe quel opérateur européen.

LA SITUATION NE RELÈVE PAS D'UNE URGENCE OU DE FAITS IMMÉDIATS

Vous pouvez vous rendre dans votre commissariat ou brigade de gendarmerie

Bouton bleu – Trouver mon commissariat

ou échanger avec un policier ou un gendarme par tchat

Bouton bleu – Tchat

AVERTISSEMENT

Les appels sont enregistrés et identifiés : le fait de signaler une alerte en sachant qu'elle est fautive constitue un délit, puni d'une peine allant jusqu'à 2 ans de prison et 30 000 euros d'amende..

POLICE
NATIONALE





MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

RECEPTE
DE DÉLIVRANCE
19 JUIN 2023
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
BCL

Contre les cambriolages,

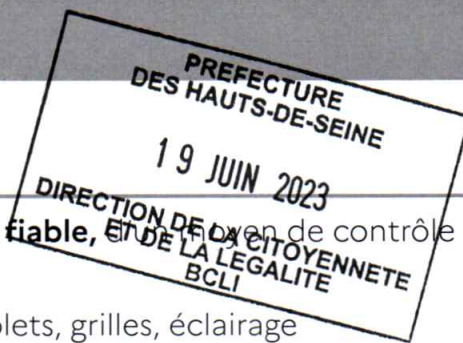
ayez
les **bons**
réflexes!



AU QUOTIDIEN

PROTÉGEZ LES ACCÈS

- **Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable**, d'un œillette, d'un entrebâilleur.
- **Installez des équipements adaptés et agréés** (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme). Demandez conseil à un professionnel.



SOYEZ PRÉVOYANT

- **Photographiez vos objets de valeur.** En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur.
- **Notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeur.** Conservez vos factures.

SOYEZ VIGILANT

- **Changez les serrures de votre domicile** si vous venez d'y emménager ou si vous venez de perdre vos clés.
- **Fermez la porte à double tour**, même lorsque vous êtes chez vous.
- **Faites attention à tous les accès.** Ne laissez pas de clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.
- Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, **assurez-vous de son identité.** En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.
- Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.
- **Placez en lieu sûr** vos bijoux, carte de crédit, sac à main et clés de voiture. Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.
- Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être apparent.



Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant indiquer qu'un cambriolage se prépare.

NE COMMETTEZ PAS D'IMPRUDENCE

- **N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.**
- **Ne laissez pas vos clés sous le paillason**, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.
- De nuit, en période estivale, **évittez de laisser les fenêtres ouvertes**, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.
- Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage ; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.

AVANT DE PARTIR EN VACANCES

PREFECTURE
DES HAUTS-DE-SEINE

19 JUIN 2023

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGITIMITÉ
BCLJ

- **Informez votre entourage** de votre départ (famille, amis, voisins, collègues, etc.).
- **Faites suivre votre courrier** ou faites-le relever par une personne de confiance : une boîte aux lettres débordant de plis révèle une longue absence.
- Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.
- **Votre domicile doit paraître habité** tout en restant sécurisé. Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmateur pour la lumière, la télévision, la radio.



Ne communiquez pas vos dates de vacances ou vos absences sur vos réseaux sociaux. Il est déconseillé de publier vos photos de vacances. Toutes ces informations facilitent l'action des cambrioleurs.

- ➔ Lisez attentivement votre contrat d'assurance habitation. Il mentionne les événements pour lesquels vous êtes couverts et les mesures de protection à respecter. Prenez contact avec votre assureur pour toute question.
- ➔ Afin de diminuer les risques de cambriolages, vous pouvez demander la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne. Il met en relations élus, forces de l'ordre et habitants d'un quartier. Contactez votre maire, pivot du dispositif.
- ➔ Des conseils personnalisés pour rendre votre domicile plus sûr ? Rendez-vous à votre commissariat ou brigade de gendarmerie pour contacter le correspondant sûreté.

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Vous partez en vacances ?

Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les forces de sécurité pourront surveiller votre domicile à condition de signaler votre absence.

Vous disposez désormais de deux possibilités pour vous inscrire au dispositif OTV :

- soit **en vous déplaçant auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie** de votre choix ;
- soit **en vous inscrivant en ligne** via le site service-public.fr en vous identifiant avec un compte France Connect.

Quelque soit la démarche, un récépissé vous sera remis.



VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UN CAMBRIOLAGE : COMPOSEZ LE 17!

Prévenez immédiatement, en composant le 17, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu d'infraction.

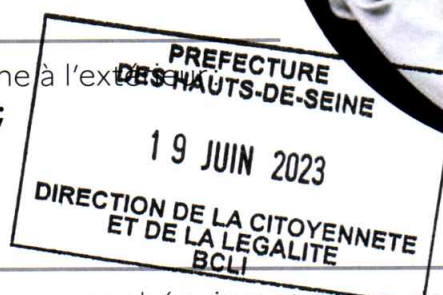
Si les cambrioleurs sont encore sur place, **ne prenez pas de risques**; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (physionomie, vêtements, type de véhicule, immatriculation...).



AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE

Préservez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur.

- **ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre;**
- **interdisez l'accès des lieux.**



UNE FOIS LES CONSTATATIONS FAITES

- **Faites opposition auprès de votre banque**, pour vos chèquiers et cartes de crédit dérobés;
- prenez des mesures pour éviter un autre cambriolage (changement des serrures, réparations...);
- **déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie** en vous munissant d'une pièce d'identité. Pour gagner du temps, vous pouvez déposer une pré-plainte sur internet: <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>
- **déclarez le vol à votre assureur**, par lettre recommandée, dans les deux jours ouvrés. Vous pouvez y joindre une liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation.



Pourquoi déposer plainte ?

Il existe des spécialistes de police technique et scientifique dans chaque département. Ils relèvent les traces et indices en vue d'identifier les auteurs des cambriolages.

VOTRE COMMISSARIAT DE POLICE ou VOTRE BRIGADE DE GENDARMERIE :



Ma sécurité

Application grand public



www.interieur.gouv.fr

THE STATE OF TEXAS
COUNTY OF [illegible]
I, [illegible], Clerk of the County,
do hereby certify that [illegible]
is the true and correct copy of [illegible]